



Infraction ou pas suite à utilisation carte bancaire ?

Par **tiaruzzi**, le **25/01/2022** à **14:01**

Bonjour, L'utilisation d'une carte bancaire d'une personne âgée, à sa demande, pour retirer de l'argent à un distributeur et lui donner, sans qu'elle ait à se déplacer. Cela constitue-t-il une infraction ? En effet, une personne de sa famille menace de porter plainte contre moi pour usage illicite de CB.

Par **amajuris**, le **25/01/2022** à **16:02**

bonjour, ce n'est pas une infraction pénale, cela dépend si la personne âgée a toute sa tête ou pas (abus de faiblesse). Une carte bancaire est strictement personnelle. Il ne faut la prêter à personne. Une personne (le mandant) peut donner procuration à une personne (appelée le mandataire) qui sera alors autorisée à faire fonctionner le compte bancaire du mandant. Dans cette hypothèse, le mandataire pourra détenir une carte à son nom lui permettant ainsi de réaliser des opérations de paiement ou de [retrait](#) sur le compte du mandant. Salutations

Par **tiaruzzi**, le **25/01/2022** à **16:20**

bonsoir, La personne âgée est handicapée moteur mais ses facultés mentales non altérées. Je n'ai aucune procuration. Elle me confie sa CB pour retirer de l'argent au distributeur "à la bonne franquette".

Par **Lag0**, le **25/01/2022** à **19:10**

Bonjour,rrrnA partir du moment où c'est le titulaire de la CB qui vous demande de lui retirer de l'argent au distributeur, personne n'a rien à vous dire ! Perso, je retire régulièrement de l'argent pour ma mère âgée qui ne peut pas facilement se déplacer.